

30 janvier 1980

Aide alimentaire en céréales, années céréalières 1978/79 et 1979/80

- Département des affaires étrangères. Proposition du 14 janvier 1980 (annexe)
 Département des finances. Co-rapport du 22 janvier 1980 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 29 janvier 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- a. La répartition définitive de l'aide en céréales effectuée pour l'année céréalière 1978/79 est approuvée.
- b. Le plan de répartition provisoire établi pour l'année céréalière 1979/80 est approuvé.
- c. Le département des affaires étrangères est autorisé à prendre les mesures envisagées dans la présente proposition ou toute autre mesure propre à assurer l'exécution de ce plan.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 15 (DEH) pour exécution
- EFD 10 (GS 7, AFB 3) pour connaissance
- EVD 10 (GS, BAWI, BLW) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. W. R. U. T.



- 2 -

0.223.210 - JF/by

3003 Berne, le

DistribuéeAu Conseil fédéralAide alimentaire en céréalesAnnées céréalières 1978/79 et 1979/801. Introduction

L'aide alimentaire en céréales résulte des engagements que nous avons pris en relation avec l'Accord international sur le blé de 1971 qui a été prorogé jusqu'au 30 juin 1981¹⁾. En effet dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire en céréales (CAA), à laquelle elle est partie²⁾, la Suisse s'est engagée à fournir, chaque année, une quantité de 32'000 tonnes de blé, ou de farine, à raison de 720 kg de farine par tonne de blé inscrite. Le crédit de 12 millions de francs inscrit au budget de la Confédération, imputé au crédit de programme de 270 millions de francs destiné à assurer la continuation de l'aide humanitaire de la Confédération³⁾, ne permet pas de couvrir la totalité de nos obligations par la fourniture de farine ou de blé. Aussi nous acquittons-nous en espèces d'une partie de nos obligations, en nous fondant sur l'article 2, alinéa 4, de la note interprétative de la CAA qui permet d'inscrire la livraison d'une tonne de blé pour chaque versement de 63,56662 US dollars fob port d'embarquement servant à l'achat de céréales dans un des pays membres de la CAA, alors que, sur le marché mondial, le coût d'une tonne de blé est sensiblement supérieur.⁴⁾

-
- 1) AF du 6 décembre 1979.
 - 2) ACF du 26 juin 1972 et décision du CF du 9 mai 1979 de signer le Protocole de la 5e prorogation, au 30 juin 1981.
 - 3) AF du 14 mars 1979.
 - 4) "Les pays membres, s'ils ne fournissent pas, à titre d'aide alimentaire, des céréales indigènes propres à la consommation humaine et d'un type et d'une qualité acceptables, évalueront les quantités qu'ils se sont engagés à fournir ou la part de céréales indigènes, sur la base de 1.73 dollar des Etats-Unis le boisseau, et fourniront leur contribution sous forme de céréales ou en espèces pour une valeur correspondant à celle qui aura été ainsi déterminée".

- 2 -

Par arrêté du Conseil fédéral du 26 janvier 1972 concernant l'exécution de la CAA, un Comité interdépartemental a été chargé de coordonner les mesures d'entraide incombant à la Suisse dans ce domaine. La présente proposition est fondée sur l'article 3 de cet arrêté, qui est ainsi conçu : "Se fondant sur les délibérations du Comité, le Département fédéral des affaires étrangères propose au Conseil fédéral les mesures à prendre". Comme celles-ci ne peuvent être entièrement précisées au début de l'année et dépendent de la situation mondiale ultérieure, la décision du Conseil fédéral précise que "le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à prendre les mesures envisagées ou celles qui devront l'être dans ce sens".

2. Répartition de l'aide pour l'année céréalière 1978/79

Approuvée par décision du Conseil fédéral du 28 mars 1979, l'aide a été définitivement répartie de la manière suivante:

2.1. Livraisons de farine produite en Suisse

- l'UNRWA a affecté, comme chaque année, aux camps de réfugiés du Moyen-Orient, les 6'000 tonnes reçues de la Confédération;
- l'UNICEF a reçu 1.000 tonnes qu'elle a attribuées à son programme nutritionnel pour enfants en Ethiopie;
- des 1.000 tonnes dont il disposait, le CICR a réparti 500 tonnes respectivement en Israël et en Erythrée.
- 800 tonnes ont été attribuées au PAM qui en a utilisé 182 en Algérie, 83 au Congo, 70 en Guinée, 300 au Lesotho et 165 au Yémen (RDP);
- l'équivalent de 100 tonnes a été utilisé, sous forme de nouilles produites en Suisse, en faveur des réfugiés d'Indochine en Indonésie, où le PAM s'est chargé de la distribution;
- 100 tonnes ont été mises à la disposition de la CROIX-ROUGE SUISSE qui les a attribuées à la Croix-Rouge du Mali.

2.2. Contribution en espèces destinées à l'achat de céréales dans un pays membre de la CAA (selon l'article 2, alinéa 4, de la note interprétative de la CAA, mentionnée sous chiffre 1.)

- Le PAM a reçu 885.666.20 US dollars (frs 1.529.988.35) au titre de la participation de la Suisse à la réserve alimentaire internationale d'urgence. Le PAM l'a utilisée pour l'achat sur le marché asiatique de riz qui a été

- 3 -

distribué à la population nécessiteuse en Thaïlande et au Kampuchea;

- une contribution correspondant à 1.943 tonnes de blé a été utilisée pour l'achat et le transport de 500 tonnes de farine française destinées au Rwanda. Il s'agit là d'une suite de l'action entreprise en faveur du Rwanda où la farine est vendue par l'intermédiaire de TRAFIPRO, coopérative soutenue par la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA). Il est prévu que le revenu de ces ventes soit affecté, comme les années précédentes, à la réalisation d'un projet de développement;
- une contribution correspondant à 7.557 tonnes de blé a été attribuée à la CROIX-ROUGE SUISSE pour l'achat et le transport de 1.222 tonnes de riz américain au Nicaragua.

Les 9,000 tonnes de farine, le financement de 500 tonnes de farine pour le Rwanda et de 1.222 tonnes de riz pour le Nicaragua ainsi que le versement en espèces au PAM équivalent à nos engagements envers la CAA. Les dépenses s'élèvent à frs. 11.224.116.30 et sont couvertes par le crédit de 12 millions de francs.

Les détails de ces opérations figurent en annexe de la présente proposition.

3. Répartition pour l'année céréalière 1979/80

Les livraisons de farine ou de céréales pour l'année céréalière 1979/80, qui se termine au 30 juin 1980, doivent être terminées au 31 décembre 1980, sauf demande expresse de prolongation des délais. La Suisse s'est engagée, en signant la CAA, à livrer l'équivalent de 32'000 tonnes de blé. Un crédit de 12 millions de francs a été inscrit à cet effet au budget de la Confédération pour 1980 (rubrique 202.493.23); il sera à la charge du crédit de programme pour l'aide humanitaire internationale.

Comme nous l'avons toujours fait, et dans le but de faire participer les meuniers suisses à cette action, nous aimerions continuer d'effectuer une partie de notre aide alimentaire en céréales avec de la farine produite en Suisse.

En nous fondant sur les délibérations du Comité interdépartemental pour l'aide alimentaire en céréales, qui s'est réuni le 10 décembre 1979, nous vous proposons de répartir de la manière suivante les contributions 1980 au titre de l'aide en céréales accordée dans le cadre de la CAA :

- 4 -

3.1. Livraisons de farine produite en Suisse

- 6'000 tonnes de farine à l'UNRWA pour les camps de réfugiés du Moyen-Orient ;
- 2'000 tonnes de farine à l'UNICEF pour ses actions d'urgence;
- 1'000 tonnes de farine au CICR pour ses actions d'urgence.

3.2. Contributions en espèces ou en nature (selon l'article 2, alinéa 4, de la note interprétative de la CAA, mentionnée sous chiffre 1.)

- 885'666,20 US dollars (équivalent 10.000 tonnes de blé) au PAM au titre de la participation de la Suisse à la réserve alimentaire internationale d'urgence dont la Suisse a accepté la création à la Conférence mondiale pour l'agriculture et l'alimentation de 1974 et à laquelle elle s'est engagée à participer;
- 177'133,24 US dollars (équivalent 2.000 tonnes de blé) pour l'achat et le transport d'un dernier lot de 500 tonnes de farine étrangère destiné au Rwanda, action déjà mentionnée sous chiffre 2.2;
- 354'266,48 US dollars (équivalent 4.000 tonnes de blé) en prévision de futures interventions sous différentes formes.

Conformément à la CAA, les contributions en espèces seront évaluées sur la base d'un prix théorique de 63,56662 dollars la tonne de céréales fob port d'embarquement. Nos contributions couvriront également le fret maritime et l'assurance.

3.3. Livraisons de blé

Un ^{Il m}montant d'environ 1.445.000 francs est destiné à l'achat et au transport de 3.500 tonnes de blé, ou d'autres céréales, provenant d'un des pays membres de la CAA. Il s'agit-là d'une réserve qui permettra de répondre aux demandes d'aide alimentaire urgentes qui nous seront adressées en cours d'année.

- 3.4. La répartition définitive fera l'objet d'un rapport qui sera présenté au début de 1981.

4. Implications financières

- 4.1. Contrairement à tous les autres pays membres de la CAA, exception faite du Japon, la Suisse n'a jamais exécuté ses obligations par la fourniture effective de 32.000 tonnes de céréales. Elle s'est bornée à maintenir son aide dans la limite d'un crédit de 12 millions de francs en effec-

- 5 -

tuant, comme la Convention l'y autorise d'ailleurs, des contributions en espèces calculées, ainsi que nous l'avons déjà relevé plus haut, sur la base d'un prix fictif de la tonne de blé bien inférieur au prix actuel.

- 4.2. En période de hausse de prix des céréales, cette politique a entraîné une réduction sensible des quantités de produits alimentaires effectivement mises à disposition des pays bénéficiaires de notre aide. Il s'agit-là évidemment d'une conséquence regrettable. Nous n'avons toutefois pas jugé bon jusqu'à ce jour de vous proposer d'y remédier, car nous estimons qu'il est préférable de consacrer les moyens financiers restreints dont nous disposons en dehors des 12 millions au déploiement d'une aide alimentaire moins chère et donc quantitativement plus importante. La nouvelle Convention, qui devrait entrer en vigueur en 1981 ou, au plus tard, en 1982, ne prévoit plus que les obligations peuvent être honorées à un prix fictif. L'adhésion éventuelle de notre pays à cette nouvelle Convention et, le cas échéant, l'engagement que nous prendrions, sont actuellement à l'étude. Une proposition y relative vous sera soumise séparément.
- 4.3. Nous vous proposons donc de nous en tenir, cette année encore, au crédit de 12 millions, d'autant plus que, depuis le 1er novembre 1979, nous ne devons plus payer de ce crédit la totalité des droits de douane à l'importation du blé pour la fabrication de la farine, ce qui nous permet d'accroître notre aide. Nos calculs se basent sur le prix actuel du blé et un cours du dollar de 1.75 francs.

5. Consultation préalable :

Administration fédérale des finances :	d'accord.
Administration fédérale des blés :	d'accord.
Office fédéral des affaires économiques extérieures :	d'accord.
Office fédéral de l'agriculture :	d'accord.

6. En se fondant sur les considérations qui précèdent, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de

p r o p o s e r

au Conseil fédéral :

- a) d'approuver la répartition définitive de l'aide en céréales effectuée pour l'année céréalière 1978/79;
- b) d'approuver le plan de répartition provisoire établi pour l'année céréalière 1979/80;

- 6 -

- c) d'autoriser le Département fédéral des affaires étrangères à prendre les mesures envisagées dans la présente proposition ou toute autre mesure propre à assurer l'exécution de ce plan.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert

Annexe :

Répartition définitive de l'aide en céréales effectuée en 1979

Pour rapport joint à :

- DFF (Administration fédérale des finances et Administration fédérale des blés)
- DFEP (Office fédéral des affaires économiques extérieures et Office fédéral de l'agriculture)

Extrait du procès-verbal à :

- DFAE 15 (DDA) pour exécution
- DFF 6 (3 AFF, 3 AFB) pour information
- DFEP 6 (3 OFAEE, 3 OFAG) pour information

Definitive Kostenabrechnung für die Zuteilung von 32'000 t Getreide im Getreidejahr 1978/79 im Rahmen des Uebereinkommens betreffend Nahrungsmittelhilfe von 1971 und zu Lasten des Kredites von 12 Mio Franken für 1979

Multilateralin Franken

5'556 t Weizen = <u>4'000 t schweiz. Backmehl an die UNRWA in Wien, nach</u>				
Israel, wovon				
400 t im Mai,	cif Ashdod	via Marseille	Fr. 379'722.80	
<u>200 t im Juni,</u>	cif Ashdod	via Marseille	" 756'282.40	
1'200 t			Fr.1'136'005.20	
500 t im Juni,	cif Ashdod	via Antwerpen	" 481'265.15	
1'300 t im Juli,	cif Ashdod	via Antwerpen	" 1'257'837.45	
<u>1'000 t im August,</u>	cif Ashdod	via Rotterdam	" 963'704.30	
<u>4'000 t</u>				3'838'812.10
1'389 t Weizen = <u>1'000 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach</u>				
Aethiopien, wovon				
500 t im Juli,	cif Assab	via Antwerpen	Fr. 493'530.55	
<u>500 t im September,</u>	cif Assab	via R'dam/Antw."	493'807.25	
<u>1'000 t</u>				987'337.80
1'389 t Weizen = <u>1'000 t schweiz. Backmehl an die UNRWA in Wien, nach</u>				
Syrien, wovon				
500 t im September,	cif Lattakia	via Marseille	Fr. 508'592.—	
<u>500 t im Oktober,</u>	cif Lattakia	via Marseille	" 500'036.40	
<u>1'000 t</u>				1'008'628.40
695 t Weizen = <u>500 t schweiz. Backmehl an das IKRK in Genf, nach</u>				
Israel, im September, cif Ashdod				via Rotterdam
				512'155.60
694 t Weizen = <u>500 t schweiz. Backmehl an das IKRK in Genf, nach</u>				
Erythrea im Dezember, cif Port Sudan				via Rotterdam
				524'501.70
139 t Weizen = <u>100 t schweiz. Backmehl an das SRK in Bern, nach</u>				
Mali, im Dezember, cif Dakar				via Rotterdam
				76'430.20
1'389 t Weizen = <u>1'000 t schweiz. Backmehl an die UNRWA in Wien, nach</u>				
Jordanien, im Jan. 80 cif Aqaba				via Rotterdam
				745'409.40
11'251 t Weizen = 8'100 t schweiz. Backmehl (Uebertrag)				7'693'275.20

- 2 -

		in Franken
11'251 t Weizen = 8'100 t schweiz. Backmehl (Uebertrag)		7'693'275.
1'111 t Weizen = <u>800 t schweiz. Backmehl an das PAM in Rom, wovon</u>		
300 t für Rep. Südafrika (Lesotho)) im Dezember) fob Rotterdam	
165 t für Yemen (Aden)		
70 t für Guinea (Conakry)		
83 t für Kongo-Brazzav. (Brazzaville)		
<u>182 t für Algerien (Algier)</u>		
800 t		Fr. 529'062.55
zuzüglich Transportkostenbeitrag US\$ 35.-- je Tonne Weizen = US\$ 43.61 je Tonne Mehl		
= US\$ 38'888.-- zum Kurse von 1.5885		* <u>61'773.60</u> 590'836.
138 t Weizen = <u>100 t schweiz. Hartweizengriess für 95 t Teigwaren an das PAM in Rom, nach Indonesien, im Dezember</u>		Fr. 73'250.--
zuzüglich Anteil Transportkosten		* <u>26'750.--</u> 100'000.
<hr/>		
12'500 t Weizen = 9'000 t schweiz. Backmehl (Fr. 931.57 je Tonne Mehl)		8'384'111.
<u>Geldbeiträge</u>		
7'557 t Weizen an das SRK in Bern, Geldbeitrag für den Ankauf von <u>1'200 t USA-Reis nach Corinto/Nicaragua, zum Preise von US\$ 508.-- je Tonne, cif Corinto</u>		
<u>geliefert:</u> am 9.10.1979 B/L		
1'222'253 kg Reis	à US\$ 400.-- pt = US\$	488'901.20
Seefracht und Versicherung	à US\$ 108.-- pt = US\$	<u>132'003.32</u>
		US\$ 620'904.52
	zum Kurse von 1.6815	1'044'050.9
10'000 t Weizen, <u>Zuteilung an das PAM in Rom</u>		
	à US\$ 63.56662 pt = US\$	635'666.20
Transportkostenbeitrag	à US\$ 25.-- pt = US\$	<u>250'000.--</u>
		US\$ 885'666.20
	zum Kurse von 1.7275	1'529'988.3
Ankauf von Reis in Thailand zur Lieferung an die Kambodscha-Flüchtlinge.		
<hr/>		
30'057 t Weizen (inkl. 9'000 t schweiz. Backmehl) [Uebertrag]		10'958'150.6

- 3 -

30'057 t Weizen (inkl. 9'000 t schweiz. Backmehl) [Uebertrag]

107
in Franken
10'958'150.65

30 janvier 1980

Bilateral1'943 t Weizen an RWANDA, Trafipro in Kigali, für den Ankauf von500 t Mehl in Frankreich à ffrs. 1'050.-- pt = ffrs. 525'000.--Agrément: Seefracht bis Mombasa à ffrs. 290.-- pt = ffrs. 145'000.-- (ira du

Conseil en Suisse avec résidence à Paris, M. = ffrs. 670'000.--

IM: zum Kurse von 39.25 (ires étrangères. = sFr. 262'975.-- janvier

+ Versicherung bis Mombasa 1980 (annexe = " 2'990.65 265'965.65

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

32'000 t Weizen (inkl. 9'000 t schweiz. Backmehl)

11'224'116.30

Fr. 11'224'116.30 : 32'000 t Weizen = sFr. 35.08 je 100 kg Weizen

Extrait du procès-verbal:

- EDA 6 pour exécution
- EPD 7 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire.

Bern, den 11.1.1980
202.4 - FA be/bg